

PERMIS UNIQUE
AVIS
Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été refusé à
BVBA STORM 46, Katwilgweg n°2 à 2050 Anvers

Pour un établissement sis à **Chaussée de Marche s.n. à 5330 Assesse**

Et ayant pour objet **la construction et l'exploitation d'un parc éolien de trois éoliennes d'une puissance totale de 10,8 MW**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse, Esplanade des Citoyens 4 à 5330 Assesse Et sur le site web www.assesse.be via l'onglet "Enquêtes publiques"
Quand ?	Du 13 novembre 2020 au 2 décembre 2020 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et sur <u>rendez-vous</u> , soit Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 Et le mercredi de 13h à 16h Et le samedi matin de 9h00 à 11h30

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin ou durant les heures de service, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Devaux, Guy-Loup, service environnement
téléphone	083/63.68.57
@	environnement@assesse.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

A peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve du versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations (compte n° 091-2150215-45 - IBAN: BE44 0912 1502 1545 - BIC: GKCCBEBB) et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du 13 novembre 2020 à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be.
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

A Assesse, le 10 novembre 2020

La Directrice générale f.f.,

V. ROSIER

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL



Le Bourgmestre,

J.-L. MOSSERAY